



Commune
de
FAA'A



N° 859/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 juin 2018

Date d'Affichage :
19 juin 2018

Date de séance :
26 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : .. 03
VOTANTS : 24
POUR : 24
CONTRE : 00
ABSTENTION : 02

Objet : Portant
création de postes
budgétaires

*Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à
la porte de la mairie dans
les délais légaux.*

Le Président de séance



Oscar Manutahi-TEMARU

Le mardi 26 juin 2018 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			MAI G.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence		X	
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARI LÉON	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai		X	
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent			TETUAITEROI G.
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			GRAND-PITTMAN
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAGI OIÉ	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

A titre indicatif, les effectifs de la Commune ont évolué de la manière suivante depuis 2009 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CDD	41	34	35	23	28	2	2	2	2
CDI	381	414	393	395	398	420	411	411	417
Effectif total	422	448	429	418	426	422	413	413	419
% CDD	9.72	7.58	8.39	7.83	6.57	0.47	0.48	0.48	0.48

Afin de garantir la bonne marche des services et de pallier au décès de 2 ANFA, à savoir Messieurs Kava TIKARE et Jean-Baptiste TANI, respectivement mécanicien et journaliste, la commission finances et ressources humaines du 5 juin 2018 vous propose de créer les mêmes postes budgétaires dans la fonction publique communale, soit 2 emplois de catégorie C à temps complet pour un impact budgétaire estimé à 12 MF/an.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1108/DIRAJ/BAJC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n°783/2017 du 19 décembre 2017 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2018 ;

- Vu la délibération n°824/2018 du 22 mai 2018 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2017 du Budget principal ;
- Vu les délibérations n°828/2018 du 22 mai 2018 et n°854/2018 du 26 juin 2018 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2018 ;
- Vu les circulaires n° HC 1155 DIPAC du 31 juillet 2012 et HC 527 DIPAC du 6 mai 2013 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 5 juin 2018 ;

Dans sa séance du 26 juin 2018 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont créés les postes budgétaires suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

PB	Spécialité	Catégorie	Grade	Temps de travail
418	Technique	C	Agent	Complet
419	Administratif	C	Agent	Complet

Article 2 : La dépense y afférente sera imputée au budget communal – Exercice 2018 – Chapitre 012.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2018

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **02 JUIL. 2018** et affiché le **02 JUIL. 2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

02 JUL. 2018

Numero :